

Oddział II

Z.Nr i Szt.Gen. 9627/II.

**ŚCIŚLE TAJNE**  
Trzymać pod zamknięciem

*Lidm*

D o  
Adjutantury Generalnej Nacz.Dow.

w Wa r s z a w i e . -

*1275/14.*

W załączeniu przesyła się dwa odpisy pism gen. Henrysa w sprawie ewakuacji Litwy i Kurlandji z wojsk niemieckich.

Za zgodność:

*Notatki*

*szef Oddziału II*

Haller pułk.

m.p.

2 załączniki.

NAJWYŻSZE DOWÓDZTWO WOJSK POLSKICH  
ADJUTANTURA GENERALNA  
WARSZAWA  
L. D. *1275/14* / *14* / *VIII* 1919.

PILSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York

## EN POLOGNE.

1275/34

Etat - Major

20 Bureau

Le General Henrys, Chef de la Mission Militaire Francaise en Pologne, a Monsieur le Chef d'Etat - Major de l'Armée Polonaise

J'ai l'honneur de vous faire connaitre que Monsieur le Marechal Foch, m'a avisé de ce qui suit:

Le Gouvernement allemand a reçu le 1er Aout notification de décisions suivantes de l'Entente au sujet des conditions d'évacuation par les troupes allemandes des territoires appartenant avant la guerre à l'ancien Empire Russe:

1° Les Gouvernements alliés et associés ont, le 18 Juin, invité le Gouvernement allemand à faire évacuer le plus rapidement possible par les forces allemandes tous les territoires qui appartenaient avant la guerre à l'ancien Empire russe et particulièrement la Lettonie.

D'après le compte rendu du Général Gough, Chargé de contrôler cette évacuation, le Général von Der Goltz persiste dans ses attermoiements et ne fournit pas l'assurance que les ordres de l'Entente seront exécutés avec la célérité désirable et par tous les moyens.

2° En conséquence, la résolution suivante a été prise le 30 Huillet par les Gouvernements alliés et associés.

a./ Le General Von Der Goltz devra être rappelé immédiatement.

b./ L'évacuation de la Lettonie par les Troupes allemandes commencera immédiatement: elle s'effectuera par mer, dans des conditions à fixer.

c./ Le plan d'évacuation devra être remis par les autorités allemandes avant le 15 Aout et achevé le 30 Aout.

MISSION MILITAIRE FRANCAISE

Varsovie le 5 Aout 1919

EN POLOCNE

Etat-Major

2<sup>o</sup> Bureau.

n<sup>o</sup> 392/2B

1245/14  
Le Général HENRYS, Chef de la Mission  
Militaire Française en Pologne,

à Monsieur le Chef de l'Etat-Major  
de l'Armée Polonaise.

V A R S O V I E.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous un  
télégramme qui m'est adressé par le Maréchal FOCH.

Le Maréchal FOCH fait connaître qu'il a télégraphié  
ce qui suit au Général Président de la Commission Inter-  
alliée de l'Armistice:

"Le Général Henrys, rend compte de ce que le district  
"de Suwalki et la partie ouest du district de Seyni res  
"sont toujours occupés par les Allemands et que le com-  
"mandement allemand local prétend n'avoir reçu aucune  
"instruction de son gouvernement au sujet de l'évacua-  
"tion de ces territoires.

"Aux termes de la décision récente des Gouverne-  
"ments alliés et associés (1) ces territoires sont ac-  
"tuellement compris dans la zone d'occupation polonaise.

"D'autre part il a été prescrit que en exécution  
"de l'article 12 de l'Armistice du 11 Novembre 1918, les  
"troupes allemandes devaient évacuer le plus rapidement  
"possible les territoires appartenant avant la guerre à  
"l'ancien empire russe.

"En conséquence je vous prie d'intervenir énergi-  
"quement auprès du Gouvernement allemand pour qu'il donne  
"immédiatement des instructions pour l'évacuation des  
"districts de Suwalki et de la partie du district de  
"Seini.

"Veuillez me rendre compte de l'exécution."

P.O. Le Colonel Expert Bezancon.

PILSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York